

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2020

---

VERSEMENT DE LA PRIME DE NAISSANCE AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT - (N° 3115)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Lurton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 1° de l'article L. 531-1 et à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 531-2, les mots : « prime à la naissance ou à l'adoption » sont remplacés par les mots : « prestation d'accueil d'un nouvel enfant » ;

2° À la dernière phrase du premier alinéa et au deuxième alinéa du même article L. 531-2, le mot : « prime » est remplacé par le mot : « prestation » ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 533-1, les mots : « Le versement de la prime à la naissance » sont remplacés par les mots : « Sauf en cas d'adoption, le versement de la prestation d'accueil d'un nouvel enfant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier la dénomination de la prime à la naissance ou à l'adoption, qui serait renommée « prestation d'accueil d'un nouvel enfant ».